

Nbre de membres en exercice : 17 Votes : Pour : 12
Nbre de membres présents : 12 Contre :
Nbre de suffrages exprimés : 12 Abstention : 0

L'an deux mille vingt et un, le 23 mars à 09h30

Les membres du Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame Pascale GOT, Présidente, le mardi 23 mars 2021 à en visioconférence.

Date de convocation : 11 mars 2021

Etaient présents en visioconférence : Mme Pascale GOT, Mme Françoise DE ROFFIGNAC, Mr Loïc GIRARD, Mme Ghislaine GUILLEN, Mme Célia MONSEIGNE, Mme Sandrine DERVILLE, Mr Jean-Jacques CORSAN, Mme Véronique FERREIRA, Mr Olivier ESCOTS, Mr Stéphane COTIER, Mr Philippe LABRIEUX, Mr Cyril PENAUD

Etait excusé avec procuration : Mr Dominique FEDIEU

Etaient aussi présents : Mme Isabelle PREVOST, Mme Elodie LIBAUD, Mme C. GUILLAUD, Mme Nathalie BRICHE.

Secrétaire de séance : Mr Jean-Jacques CORSAN

Délibération N°2021-02-19 - Validation du cahier des charges de la consultation relative au renouvellement des concessions de service pour la desserte de Cordouan

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-4 et L. 1411-6;

Vu le plan de gestion du phare de Cordouan ;

Vu le rapport sur le principe de la concession préalablement mis à disposition des élus du Comité syndical ;

Il est décidé, à l'unanimité et après en avoir débattu :

Article 1. de retenir les critères suivants comme principales caractéristiques de la concession de service pour la desserte de Cordouan. Ces caractéristiques seront intégrées dans le cahier des charges de la consultation à lancer.

- Nombre de lots : 2, Verdon-sur-mer, Royan
- Durée de la concession : 4 ans
- Quota de tickets délivrés
 - 180 à 250 tickets par marée
 - Suppression de la facturation des invendus
 - Répartition des quotas 50/50 par rive

Article 2. de proposer la grille tarifaire suivante pour l'entrée du phare :

- Différenciation basse et haute saison
- Retour d'un tarif réduit en basse saison
- Ouverture du tarif réduit aux demandeurs d'emploi
- De rendre plus accessible le phare aux scolaires, en abaissant le coût du tarif correspondant à :
 - 3 € le tarif scolaire, en compensant sur les tarifs suivants
 - 6 € le tarif réduit en basse saison
 - 11 € le tarif réduit en haute saison

| Basse saison | Tarif entrée |
|---|----------------------|
| Tarif Plein | 7€ |
| T. Réduit (-16 ans + demandeurs d'emplois*) | 6 € |
| Tarif groupe adultes (20 pers. minimum) | 6 € |
| Tarif groupe scolaire/enfant ** | 3 € |
| Tarif Journées européennes du Patrimoine | Gratuit |
| Tarif semi exonéré phare *** | Gratuit |
| Tarif semi exonéré traversée **** | Cf. tarifs ci-dessus |
| Haute saison | Tarif entrée |
| Tarif Plein | 15 € |
| T. Réduit (-16 ans + demandeurs d'emplois*) | 11 € |

L'exonération de droit (entrée + traversée) est prévue pour les enfants de moins de 3 ans

Article 3. d'autoriser Madame la Présidente à lancer la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du CGCT puis à prendre les actes nécessaires dans le cadre de cette procédure ;

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré, à Blaye, le 23 mars 2021

La Présidente
Pascale GOT

